

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2025 - 06 - 54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération" Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Joël GIRAudeau, Sandra DUBOS, Tiphanie JACOMINO, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Maryse AUGUIN.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Joël GIRAudeau à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Maryse AUGUIN à Nicole BOULINEAU.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service du Service Public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers 2024

L'article L.224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Maires des communes et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter, respectivement, au Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

En application de cet article, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2024 du service des ordures ménagères.

Il est précisé que ce rapport, présenté en annexe, sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L.1411-14 du Code Général de Collectivité Territoriales.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-14, L.224-17-1 et L.5216-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Régie « Collecte » du 03 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,

Vu le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du compte-rendu de gestion du Service Public d'élimination des déchets ménagers 2024 ;

Article 2 : PRÉCISE que ce Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers 2024 sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, à l'adresse [payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr).

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

André COQUELIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2025

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 DEC. 2025

Givrand, le 22 décembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.